Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-212203392-20261118-101_2026D-DE

TADEN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 novembre 2026

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, LE DIX-HUIT NOVEMBRE A VINGT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TADEN, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR GAETAN ALLANO, MAIRE.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : LE 12 NOVEMBRE 2026

PRESENTS :
M. ALLANO Gaëtan, M. FLEURY Christian, Mme COSSON Béatrice, M. GUILLAUME Patrick, Mme FORTHOMME Sophie, M. LEMARCHAND Franck, Mme GOMBERT Patricia, M. CARNET Eric, M. CHANTRENNE Olivier, M. VILLALON Nicolas, Mme BRETON Elodie, Mme PINOT Charline, Mme MARRE Claire, M. ROBERT Marcel, M. NOËL Olivier, M. HANNEQUIN Eric, Mme PLUNET Valérie, M. HEUZE Jocelyn, Mme COLLIN-BUCHON Huguette.

ABSENTS :
M. BROCHARD Michel ayant donné procuration à M. CARNET Eric ;
Mme ALLOUARD Melinda ayant donné procuration à M. LEMARCHAND Franck ;
M. GITTA Valentin ayant donné procuration à M. ALLANO Gaëtan ;
Mme ROY Lauriane.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Sophie FORTHOMME.

DELIBERATION N° 101-2026
7.2

FINANCES - TARIFICATION
SEJOUR « SKI 2027 »

Rapporteur : Madame Patricia GOMBERT

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de « séjour ski » envisagé du 20 au 27 février 2027 au titre de la Régie ALSH ;

Vu le plan de financement prévisionnel du projet ;

Vu l'avis émis par la commission municipale « Enfance-Jeunesse » le 10 novembre 2026 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

1. **APPROUVE ce « séjour ski 2027 » ;**
2. **APPROUVE le plan de financement prévisionnel :**

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-212203392-20261118-101_2026D-DE

TADEN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPENSES		RECETTES		
SEJOUR	14 307,48 €	PARTICIPATIONS FAMILLES	7 200,00 €	*39%*
TRANSPORT	2 500,00 €	SUBVENTION CCAS	2 400,00 €	*13%*
PERSONNEL	1 500,00 €	AUTOFINANCEMENT COMMUNE	8 707,48 €	*48%*
TOTAL	18 307,48 €		18 307,48 €	

3. **FIXE l'ordre de priorité d'allocation des places (12) de la façon suivante :**
   - **3.1 : Enfants résidant sur la commune**
   - **3.2 : Enfants des agents municipaux**
   - **3.3 : Enfants résidant hors de la commune mais dont les parents exercent une activité professionnelle sur le territoire de la commune**
   - **3.4 : Enfants résidant hors de la commune**

4. **VOTE les tarifs suivants :**
   - **4.1 : Enfants résidant sur la commune / 620 €**
   - **4.2 : Enfants des agents municipaux / 620 €**
   - **4.3 : Enfants résidant hors de la commune mais dont les parents exercent une activité professionnelle sur le territoire de la commune / 620 €**
   - **4.4 : Enfants résidant hors de la commune (1/12ème du « coût agent en supplément ; 1/12ème de 1 270 € = 125 €) / 745 €**

2

6. **PRECISE que le paiement des familles se fera en 3 fois :**

Paiement	Montant	Echéance
Acompte 1	1/3 de la facturation	Au dépôt du dossier d'inscription
Acompte 2	1/3 de la facturation	Janvier 2027
Solde	1/3 de la facturation	A l'issue du séjour

7. **AUTORISE Monsieur Le Maire à engager toutes les démarches nécessaires.**

Certifié conforme au registre des délibérations,
A Taden, le 20 novembre 2026,

Le Maire,
Gaëtan ALLANO

MAIRIE de TADEN 22100 (Côtes-d'Armor)

6